

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/IG

Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la société BVI-INVEST en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt de type cross-dock sur la commune de LOON-PLAGE

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 20 juillet 2023, complétée le 13 septembre 2023, par la société BVI-INVEST dont le siège social sis 10, rue Michel Servet à 59000 LILLE, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un bâtiment logistique de type cross-dock, situé du Corps de Garde, dans la zone du grand port maritime de DUNKERQUE, zone DUNKERQUE logistique international (DLI) à 59279 LOON-PLAGE ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 14 novembre 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

La société BVI-INVEST dont le siège social sis 10, rue Michel Servet à 59000 LILLE, a présenté une demande le 20 juillet 2023 et complétée le 13 septembre 2023, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un bâtiment logistique de type cross-dock, situé rue du Corps de Garde, dans la zone du grand port maritime de DUNKERQUE, zone DUNKERQUE logistique international (DLI) à LOON-PLAGE ;

Ces installations (parcelles cadastrales 135, 138, 139, 142, 143 et 136 (partiellement) section BH), comprennent les activités suivantes soumises à **enregistrement** au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

rubrique 1510 : entrepôt couvert (installations pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) :

caractéristique de l'entrepôt : volume de 76 400 m³.

Le bâtiment comprendra une seule cellule d'environ 7 500 m², deux locaux de charge dans la cellule, des quais en façades Est et Ouest et des bureaux accolés devant le pignon Nord.

L'activité exercée sera du « cross-docking », c'est-à-dire une activité logistique minimisant la durée de stockage, et centrée sur la préparation de commandes, avec des flux rapides entre réception et expédition.

ainsi qu'une activité soumise à **déclaration** au titre de la rubrique n° 2925-1 (atelier de charge).

Cette demande est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de LOON-PLAGE du **lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2024 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de LOON-PLAGE.

Conformément à la réglementation en vigueur, la société BVI-INVEST pour son entrepôt de type cross-dock procédera à la déclaration, au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, de la rubrique n° 2925-1 (atelier de charge).

Article 2 – Consultation du dossier

Un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines du **lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2024** en mairie de LOON-PLAGE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché, par les soins de la mairie d'implantation LOON-PLAGE.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de LOON-PLAGE.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation du public et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

La consultation du public sera annoncée au moins quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (La Voix du Nord et Nord Eclair).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande susvisée.

Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public du **lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2024 inclus en mairie de LOON-PLAGE**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des procédures environnementales - 12 rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE Cedex ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : société BVI-INVEST entrepôt de type cross-dock).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos par les soins du maire de LOON-PLAGE, **le vendredi 23 février 2024 à 17h00** qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous couvert du sous-préfet de DUNKERQUE.

Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à l'adresse : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire concernant le projet peut être demandé auprès de la société BVI-INVEST - M. Imad ABBACI - Tél. : 06 21 17 32 14 - imad@bvi.eu.

Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LOON-PLAGE (commune d'implantation) ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du grand port maritime de DUNKERQUE.

Fait à Lille, le **22 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX